

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Lignes directrices pour le dépôt d'un projet de PRMHH

Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan
régional des milieux humides et hydriques

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Direction générale de la conservation de la biodiversité
du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 23
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848

Ou

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2023

Table des matières

1. Introduction	1
2. Programme d'aide aux MRC et conditions d'octroi des subventions	1
3. Dépôt du projet de PRMHH	2
3.1 Formulaire de dépôt de projet de PRMHH	3
3.2 Rapport de projet de PRMHH	3
3.3 Formulaire de saisie de bilan financier	3
4. Conclusion	3
Références bibliographique	4

1. Introduction

Ce document présente la procédure de dépôt d'un **projet de plan régional des milieux humides et hydriques** (PRMHH). Le projet de PRMHH doit être transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés par toute municipalité régionale de comté ou municipalité locale tenue au maintien d'un schéma d'aménagement et de développement (ci-après « MRC »)¹.

La convention d'aide financière signée dans le cadre du programme d'aide pour la réalisation d'un PRMHH guide cette réalisation et la présentation du rapport de projet de PRMHH attendu de la MRC. Elle balise également certains éléments découlant des exigences légales à respecter.

Plusieurs documents sont demandés pour officialiser le dépôt d'un projet de PRMHH par la MRC et l'utilisation de la subvention conformément aux conditions énoncées dans la convention d'aide financière, notamment celles énoncées à l'annexe 1 de cette convention.

Le ministère s'assurera que les conditions d'octroi de la subvention sont respectées et que le projet déposé est réalisé dans le respect de la convention d'aide financière, y compris l'utilisation de l'aide conformément au cadre normatif du programme. Cela complétera le traitement du dossier de subvention de la MRC.

L'étape de dépôt de projet précède le processus d'analyse ministérielle visant l'approbation d'un PRMHH. Ce processus d'analyse subséquent pourra requérir de la MRC qu'elle apporte les modifications jugées nécessaire par le ministre pour le respect des principes énoncés dans la loi (LQ 2009, c 6-2, art. 15.4). Cet article précise que le plan régional prendra effet au moment de son approbation ou à toute date ultérieure déterminée par la MRC concernée. Un avis confirmant cette approbation sera transmis par le ministre aux ministères et organismes du gouvernement. Quant aux MRC concernées, elles devront en aviser les municipalités locales et les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande, dont le territoire est visé, en tout ou en partie, par le plan approuvé.

2. Programme d'aide aux MRC et conditions d'octroi des subventions

Le cadre normatif du programme d'aide décrit les conditions de versement de l'aide financière offerte à la MRC dans le cadre de ce programme et l'engage au respect des conditions suivantes :

- a) La transmission au ministre, dans les 90 jours suivant la signature de la convention d'aide financière, de la planification et de l'échéancier des activités de la MRC aux fins d'élaboration du projet de PRMHH;

¹ Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, LQ 2009, c 6-2, art. 15.4.

-
- b) La transmission au ministre, au plus tard le 16 juin 2022 ou selon l'avenant intervenu entre le ministère et la MRC, du projet de PRMHH dûment réalisé;
 - c) L'utilisation de l'aide financière aux seules fins qui y sont prévues, lesquelles sont définies dans le cadre normatif du programme;
 - d) Le remboursement, à la demande et selon la procédure établie par le ministre, de tout montant de la subvention octroyée, dans le cas où la MRC ne dépose pas le projet de PRMHH selon l'échéancier prévu.

La convention d'aide financière liant le ministre et la MRC stipule que le projet de PRMHH déposé comprend un bilan financier de l'utilisation de l'aide. Elle exige également de la MRC qu'elle utilise uniquement les fonds et revenus de placement générés pour payer les dépenses définies dans le cadre normatif, et qu'elle rende public le plan régional une fois celui-ci approuvé par le ministre.

3. Dépôt du projet de PRMHH

Selon les termes de la convention d'aide financière signée, le projet de PRMHH transmis comprend un rapport de projet de PRMHH et un bilan financier de l'utilisation de l'aide. Lors du dépôt du projet, trois documents doivent être produits avec les documents annexes ou les pièces jointes requises. Leur validation permettra de confirmer officiellement le dépôt du projet :

- Le **formulaire de dépôt de projet dûment rempli**;
- Le **rapport de projet de PRMHH et une base de données géomatiques fonctionnelle complémentaire**;
- Le **formulaire de saisie de bilan financier** de l'utilisation de l'aide **accompagné des pièces justificatives exigées**.

Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli et validé confirme l'engagement de la MRC à respecter les éléments de réalisation du projet de PRMHH établis à la condition d'octroi 3 b), qui traite des obligations d'élaboration du PRMHH énoncées à l'annexe 1 de la convention d'aide.

Le bilan financier sera saisi dans un formulaire standardisé et accompagné des pièces justificatives requises. Les données géomatiques fournies doivent respecter le gabarit de base de données fourni par le MELCC.

Ces documents seront examinés pour confirmer le respect des conditions d'octroi de la subvention versée.

La MRC transmettra les différents documents demandés pour le dépôt du projet de PRMHH à l'adresse suivante : PAEPRMHH-depot@environnement.gouv.qc.ca.

3.1 Formulaire de dépôt de projet de PRMHH

Pour la préparation du dépôt officiel, le formulaire de dépôt de projet de PRMHH mis à jour peut être obtenu en communiquant avec madame Lucie Vallée, chargée d'évaluation de programme (lucie.vallee@environnement.gouv.qc.ca). Le formulaire rempli et signé sera transmis en format PDF. Pour toute question de nature technique sur la convention ou la saisie du questionnaire, vous pouvez communiquer avec la chargée d'évaluation de programme.

3.2 Rapport de projet de PRMHH

La MRC présentera le rapport de projet de PRMHH en deux versions numériques : une version au format PDF et une autre au format Word. Le rapport permettra de confirmer :

- L'exécution des activités telles que décrites dans la convention;
- La prise en compte des instructions et des recommandations du ministère relativement à la façon de préparer et d'exécuter les activités, notamment en ce qui a trait aux objectifs et attentes précisées dans le [cadre d'analyse ministériel des PRMHH](#).

La MRC doit fournir sur demande tout document ou renseignement pertinent exigé de façon raisonnable par le ministre sur tout sujet en lien avec la convention.

Pour les questions ou demandes de renseignements relatives à la démarche définie dans le document d'élaboration d'un projet de PRMHH publié par le ministère (Dy, *et al.*, 2018) ou au processus d'approbation d'un plan régional (MELCC, 2022), il est possible de contacter l'équipe de soutien à l'élaboration des PRMHH au prmhh@environnement.gouv.qc.ca.

3.3 Formulaire de saisie de bilan financier

Le formulaire de saisie de bilan financier mis à jour (au format Excel) peut être obtenu en communiquant avec la chargée d'évaluation de programme. Certaines instructions particulières sont précisées sur le formulaire et il est possible d'obtenir des renseignements additionnels sur la présentation du bilan auprès de la chargée d'évaluation de programme. Le formulaire rempli et signé numériquement sera sauvegardé et transmis au format Excel lors du dépôt du projet.

4. Conclusion

Les informations présentées ici visent à clarifier la démarche de dépôt d'un projet de PRMHH, et à identifier les documents à déposer lors de la transmission du projet au ministre. Ces documents sont requis pour établir que le projet est conforme au cadre normatif du programme d'aide et aux engagements pris dans la convention d'aide financière signée. Le projet inclut le bilan financier de l'utilisation de l'aide, qui en fait partie intégrante. Une validation des documents fournis permettra d'attester la réception d'un projet de PRMHH conforme aux engagements de la convention d'aide financière. Le traitement du dossier de la MRC sera clos en ce qui a trait à l'application de la convention. Toutefois, il faut souligner que certaines conditions et obligations s'appliquent au-delà de la fin de la convention. La MRC sera avisée lorsque la recevabilité du projet de PRMHH sera confirmée et que le PRMHH présenté sera soumis au processus d'analyse visant son approbation ministérielle.

L'approbation ministérielle est conditionnelle au respect des principes énoncés dans la loi et pourra requérir des demandes d'information, de documents additionnels ou de modification du projet de PRMHH transmis. À la suite de l'approbation ministérielle, il est convenu par la convention que la MRC disposera d'un délai de deux mois pour déposer les données cartographiques numériques produites pour le plan régional. Le PRMHH prendra effet alors, ou à la date déterminée par la MRC (LQ 2009, c 6-2, art. 15.4).

Références bibliographique

DY, Goulwen, Myriam MARTEL, Martin JOLY et Geneviève DUFOUR-TREMBLAY. *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques - Démarche d'élaboration*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec. 75 p. 2018. [En ligne]. www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf.

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, LQ 2009, c 6-2. [En ligne], <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-6.2>.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Cadre d'analyse – avril 2022, 19 p. + annexes*. [En ligne], <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/cadre-analyse-plans-regionaux-milieux-humides-hydriques.pdf>.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Cadre normatif - Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques*. 2020. [En ligne]. www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/paepmhh/cadre-normatif.pdf.

***Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs***

Québec 